

LE MEMORIAL,

O U

RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

(Feuille de tous les jours.)

PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Duodi 22 Thermidor, an Ve.

Mercredi, 9 août 1797.

(N^o. 82.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;
Vim temperatam di quoque provehunt
In majus :

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Milan,
le 14 thermidor, an 5.

Le général en chef, au directoire exécutif.

Citoyens directeurs, « après quinze jours d'une navigation assez heureuse, la flotte qui étoit partie de Venise, composée de plusieurs vaisseaux de ligne et de quelques frégates, sous les ordres du capitaine Borde, ayant à bord quelques troupes de débarquement, commandées par le général Gentily, a mouillé dans la rade de Corfou. Quatre bâtimens de guerre véniens, qui s'y trouvoient, ont augmenté notre escadre.

» Le 10 messidor, nos troupes ont débarqué et pris possession des forts de Corfou, où elles ont trouvé 600 pièces de canon, la plus grande partie en bronze. Un peuple immense étoit sur le rivage pour accueillir nos troupes avec les cris d'allégresse et d'enthousiasme qui animent les peuples, lorsqu'ils recouvrent leur liberté.

» A la tête de tout ce peuple, étoit *le papa*, ou chef de la religion du pays, homme instruit, et déjà d'un âge avancé. Il s'approche du général Gentily, et lui dit : « Français, vous allez trouver dans cette île un peuple ignorant dans les sciences et les arts qui illustrent les nations; mais ne le méprisez pas pour cela : il peut devenir encore ce qu'il a été. Apprenez, en lisant ce livre, à l'estimer ». Le général ouvrit avec curiosité le livre que lui présentait *le papa*, et il ne fut pas peu surpris en voyant que c'étoit *l'Odyssée d'Homère*.

» Les îles de Zantes, Céphalonie, Saint-Maur, ont le même desir et expriment le même vœu, les mêmes sentimens pour la liberté. L'arbre de la liberté est dans tous les villages; des municipalités gouvernent toutes les communes, et ces peuples espèrent qu'avec la protection de la grande nation, ils recouvreront les sciences, les arts et le commerce qu'ils avoient perdus sous la tyrannie des oligarques.

» L'île de Corcyre étoit, selon Homère, la patrie de la princesse Nausicaa. Le citoyen Arnaud, qui jouit d'une réputation méritée dans les belles-lettres, me mande qu'il va s'embarquer pour faire planter le drapeau tricolor sur les débris du palais d'Ulysse.

» Le chef des Maniotes, peuple vrai descendant des Spartiates, et qui occupe la péninsule où est situé le cap Matapan, m'a envoyé un des principaux du pays, pour me

marquer le desir qu'il auroit de voir dans son port quelques vaisseaux français, et d'être utile en quelque chose au grand peuple.

Signé, BONAPARTE.

FRANCE.

Lyon, le 17 thermidor (4 août). Une rixe, qui pouvoit avoir les suites les plus fâcheuses, s'est élevée, ces jours derniers, entre des dragons du neuvième régiment et des volontaires. Il en est résulté la provocation à un combat de huit contre huit. Des hommes étrangers à l'état militaire, des perturbateurs, tels qu'il s'en trouve toujours dans les grandes villes, sont compromis dans cette querelle. L'administration départementale a fait, en conséquence, le 14, une proclamation par laquelle les citoyens sont invités à se mettre en garde contre les desseins des provocateurs, ainsi qu'à surveiller et dénoncer ceux qui manifesteroient le moindre signe de vouloir troubler la tranquillité publique. De son côté, le général Canuel a fait, sur le même événement, une proclamation aux soldats; voici l'ordre qui la termine :

Ordre pour la garnison.

Après la retraite battue, tout soldat qui sera trouvé dans les rues, sera arrêté et puni de quinze jours de prison.

Tout soldat qui sera convaincu d'avoir provoqué un citoyen de la ville, sera arrêté et traduit au conseil de guerre, pour y être jugé conformément à la loi.

Tout militaire qui se sera réuni à des individus non militaires, pour servir d'instrument à la vengeance de ces derniers, contre des soldats de la garnison, sera livré sur-le-champ au conseil de guerre pour y être jugé comme provocateur.

Celui qui aura prêté son habit ou ses armes pour servir à un déguisement, sera dégradé à la garde montante et chassé comme un brigand.

Tout poste, toute patrouille à qui il aura été remis, par les autorités compétentes, un ou plusieurs individus, pour être conduits, soit en prison, soit pardevant les autorités constituées, et qui seroient convaincus de les avoir laissé échapper, ou de se les être laissé enlever, sans avoir usé de tous les moyens militaires, seront livrés au conseil de guerre pour être jugés comme complices de l'enlèvement ou de l'évasion de ces prévenus.

Le présent ordre sera lu, pendant trois jours, à la tête de chaque compagnie; l'exécution la plus stricte en est mise sous la responsabilité des chefs de corps.

Nantes, le 17 thermidor (4 août). Une division de

vaisseaux anglais croise dans les Pertuis, une autre près de Belle-Isle, une troisième aux Glénams : il n'est pas de jour que ces bâtimens ne prennent des caboteurs, qui ont l'imprudence de naviguer sans escorte.

Paris, le 21 thermidor.

La flotte anglaise, forte de vingt-six vaisseaux de ligne, a établi sa croisière devant le port de Brest, et effectué un débarquement dans la baie de Berthaume. Le général Meunier qui commande dans cette partie, a fait demander au vice-amiral Morard de Galles, mille hommes d'artillerie, pour garnir les fors. Déjà l'ordre est arrivé de faire débarquer trois cens hommes, les autres doivent être pris dans les brigades qui sont à Brest.

Le Mans vient aussi de former une société théophilantropique, où l'on agite la grande question du *bonheur commun*, et les moyens d'exécution du plan de *campagne*. On y a arrêté que les premiers élans de cette théophilantropie se manifesteroient par un nouveau massacre des prêtres, des émigrés, de leurs parens et des soupçonnés de royalisme. Voilà une religion fort tolérante.

Les cercles constitutionnels étoient en train de se multiplier. La ville de Pau en avoit trois du même nom, quoique d'opinions différentes. Celui d'opinion jacobine, qui prétendoit bien manger les deux autres, s'assembla le 9 thermidor. La séance, *suffisamment garnie* de terroristes, étoit sous les armes, quand on vit venir un homme dont le costume différoit apparemment de celui de la fraternité. On le jette à bas d'un coup de fusil. Hélas ! c'étoit un des frères et amis qui venoit joindre la bande. Cette douloureuse méprise occasionna une rixe, dont les suites ont été une quinzaine de blessés.

Plusieurs papiers annoncent un mouvement pour le 24. Les frères et amis sont infatigables. Mais on se rassure à-présent sur ces projets à jour nommé. Autant d'avorté.

Sotin perd le secours de Dossonville, qui fut si utile à la police. Est-ce Sotin qui le renvoie ? ou l'enlève-t-on à Sotin. Ce qu'il y a d'assuré, c'est que Dossonville continuera d'être utile, si les inspecteurs de la salle continuent de vouloir être instruits. Or, assurément ils le voudront.

Les mêmes inspecteurs ont été fort bien avertis, avant-hier, des tentatives faites pour ébranler le fauxbourg Saint-Antoine. Fréron, Santerre et un plus grand personnage, dit-on, y conférèrent ensemble ; mais les habitans du fauxbourg sont désabusés des agitateurs. Ainsi soit-il.

Le Rédacteur, a dit quelqu'un, depuis qu'il n'est plus officiel, est plus officiel que jamais : il a joué un tour digne de Scapin. Il a détaché d'un morceau de l'*Historien*, la partie qui lui convenoit ; a supprimé celle qui le combattoit ; et, dans cet état, il l'a mis sur le compte de Dupont, de Nemours.

Le nouveau numéro de l'*Accusateur public* paroît. Nous nous proposons d'en parler. Cet écrivain s'approche de plus en plus du genre d'éloquence le plus convenable aux circonstances. Nous ne remarquerons aujourd'hui que l'estampe. Un pontife est devant l'autel, exhortant à la mort une foule de prêtres prosternés, qui offrent leurs derniers momens à Dieu. Les cieux s'ouvrent, des anges apportent les palmes du martyr, tandis que les assassins accourent, le sabre à

la main. Au-dessous est écrit : 2 septembre ; massacre des prêtres, aux Carmes. Au-dessus : RÉPONSE à BOULAY.

Voulez-vous voir, d'un côté, la constance, l'esprit de suite imperturbable d'une faction, de l'autre, l'instabilité la plus effrayante dans l'administration et la distribution des troupes, lisez les deux lettres suivantes :

Extrait d'une lettre d'Eu, le 6 août (18 thermidor.)

Les frères et amis de Dieppe et ceux de notre ville, leurs voisins et compères, sont fort étonnés de voir leurs manœuvres dévoilées dans le *Mémorial*, à qui certainement ils ne sont nullement disposés à les confier. Vos numéros où un honnête député révèle le secret des opérations ténébreuses de la faction, ont produit d'abord sur nos maratistes l'effet de la torpille. Le décret contre les clubs a augmenté leur stupeur, mais bientôt ils se sont ravisés. Croyez-moi, messieurs les législateurs, vous serez bien fins si les jacobins ne le sont plus que vous. Leurs projets sont immuables et peuvent tout au plus être ajournés ; et par-tout ces projets sont les mêmes : ils ont acquis une connoissance et une habitude du jeu révolutionnaire qui trompe tous vos calculs. Ils avoient fait de leur antre un *club littéraire* : quels littérateurs, bon Dieu ! l'écume de l'ignorance et du crime : tout ce qui a brisé les portes, dénoncé, massacré. Les clubs étant dissous par le décret, voici le parti qu'ils ont pris. La société littéraire a été déclarée taverne par un bon écriteau : *Ici l'on vend à boire* ; et sous la protection de cet écriteau, les mêmes rassemblemens et les mêmes propos continuent. Ils continuent, vous dis-je, dans le local même où siège l'administration municipale, au ci-devant couvent des Ursulines : ajoutez-y une salle de spectacle ; voilà un terrain national bien mis à profit : un cabaret, la magistrature, les histrions.

On nous écrit de Châlons la lettre suivante, en date du 17 thermidor (5 août.)

On n'a pas d'idée des troupes qui marchent sans ordre de route : c'est ce qu'ignorent tous les rédacteurs de feuilles publiques.

Voici l'ordre de marche des troupes qui passent à Châlons.

Le 7 thermidor, le neuvième régiment de chasseurs à cheval, à Châlons, le 8 *idem*, à Epernay, le 9 *idem*, à Châlons, le 10 *idem*, à Epernay, le 11 *idem*, à Châlons, le 12, le douzième régiment de chasseurs qui étoit à Châlons part pour Epernay et le neuvième reste.

N. B. Que le 10, les ordres se croisèrent toute la nuit. pas un n'étoit écrit, non plus que l'ordre de route. *Tout étoit verbal*. Les pourparlers durèrent jusqu'à quatre heures du matin, qu'on sonna l'à cheval. On ne partit qu'à neuf heures.

Pas plus d'ordre pour les vivres et logemens. Un procès-verbal a été fait avant que de les accorder ; les troupes étoient depuis une heure en bataille sur la place. La caisse du receveur du département, et d'autres ont été vidées pour le prêt, etc. etc.

Quelques réflexions sur la conduite d'un régiment d'artillerie en garnison à Auxonne.

Tout ce que les bons esprits avoient prévu, commence à se vérifier (1). Les armées françaises qui ont su triompher

(1) Voyez, dans le *Mémorial* du 6 thermidor, les remarques sur la proclamation de Bonaparte.

des ennemis du dehors, refusent de se liguier avec les brigands domestiques qui n'ont su qu'assassiner leurs concitoyens. Les vainqueurs de l'Europe ne seront point aux gages d'une secte abhorrée ; et de jour en jour ils manifestent leur horreur pour les complots où on cherchoit à les entraîner. Des officiers d'artillerie, en garnison à Auxonne, viennent de dénoncer une feuille séditieuse qu'on leur distribuoit pour ébranler leur fidélité. Ils se sont indignés des calomnies répandues contre les deux conseils, et cet exemple sera suivi, n'en doutons pas. Croyons que, si quelque péril environnoit le sénat, ses décrets auroient encore plus de force que les armes des rebelles, et que le plus grand nombre de nos soldats se réuniroit, comme tous les citoyens, autour du corps législatif où réside la volonté nationale.

Il ne faut pas s'étonner que, loin de Paris, loin de ce théâtre de toutes les intrigues, quelques braves de l'armée d'Italie aient mal jugé les évènements ; ils ont cru signer, en faveur de la liberté, des adresses provoquées par les émissaires de l'anarchie. On sait que, dans ce moment, les *jacobins* du midi de la France, errent dans les villes de l'Italie, qu'ils y répandent leurs poisons, qu'ils se glissent dans les camps à l'insu des chefs, et que là ils cherchent tous les moyens de tromper la franchise et d'égarer le courage des guerriers : mais cette erreur ne sera pas longue, et, comme nous l'avons déjà dit, Bonaparte ne veut point flétrir sa gloire pour s'associer aux plus lâches des factieux. C'est en vain qu'on fait retentir avec affectation l'arrivée d'Angereau, de Massena et de quelques autres généraux ; ces noms ne rassurent point loin de s'intimider. Je ne crains point les héros, et c'est sous leur étendard que je me serois réfugié si les satellites de Robespierre avoient pu, comme ils l'espéroient, à l'aide des *cercles constitutionnels*, recommencer les proscriptions et le carnage.

Le calme renaît depuis que ces *cercles* sont fermés. On eût dit qu'à l'instant même, toutes les tempêtes rentroient dans leur caverne ; et tant qu'une main ferme et prudente les y tiendra enfermées, nous jouirons de quelque repos.

*Ni faciat, maria ac terras cœlumque profundum
Quippe ferant rapidi secum.*

Déjà les pouvoirs divisés se rapprochent, et les allarmes se dissipent de toutes parts. Quelques personnes semblent craindre encore un mouvement pour le 10 août ; mais tout mouvement annoncé, n'est plus dangereux. Cette circonstance est peut-être favorable pour adresser quelques réflexions à ceux qui gouvernent.

Ils ont fait ce que n'avoient point osé faire les anciens monarques français ; ils ont bravé l'opinion publique, et l'opinion publique s'est vengée. S'ils ont voulu réellement appeler l'armée contre le corps législatif (ce que je ne puis croire), leur conduite ne fut pas moins imprudente que coupable : ils seroient tombés sous les décrets d'accusation lancés par le sénat, ou sous les baïonnettes des soldats qu'ils auroient instruits à la révolte. S'ils n'ont voulu que *faire peur*, comme le dit un des journalistes qui les ménage le plus, une telle démarche n'est propre qu'à les avilir ; et ce que doit le plus craindre un pouvoir qui commence, c'est d'être vil et ridicule. S'ils ont été trompés par des agens subalternes, et c'est l'idée la plus vraisemblable, ils doivent les dénoncer et les punir.

On ne peut trop répéter aux membres du pouvoir exécutif, qu'ils ont trop dédaigné de plaire à la majorité de la nation ; ils ont plus cherché à montrer leur puissance au-dehors qu'à mériter au-dedans la confiance et l'amour. Le choix de leurs

commissaires a plus d'une fois soulevé les départemens, et jamais ils n'ont voulu croire à cet égard la voix des bons citoyens.

La plus grande faute de quelques directeurs est d'avoir trop conservé leurs anciennes habitudes et les préventions révolutionnaires ; ils devoient se faire un plan de conduite, et concevoir des pensées dignes d'une si haute magistrature. Est-ce à eux qu'il convient de croire à ces absurdes conspirations royalistes qu'invente toujours une faction perverse quand elle prépare le brigandage et l'assassinat ? Est-ce à eux qu'il faut redire encore que les royalistes ne peuvent être dangereux qu'au moment où ils seront réunis près d'un Charles VII ou d'un Henri IV combattant, triomphant et pardonnant au milieu des provinces de l'antique monarchie ? Les directeurs peuvent-ils craindre un danger si lointain et si chimérique quand ils président aux destinées de la république française ; et du haut de ces éminentes places, d'où ils regardent l'Europe entière, doivent-ils écouter les délations calomnieuses des partisans de l'anarchie qui sont leurs ennemis comme les nôtres ?

Je dirai plus : ils risqueroient moins de se confier à la loyauté des anciens partisans du trône, s'il en est encore, qu'aux protestations hypocrites de ces *républicains* qui vouloient mettre le gouvernement sous le joug des *cercles constitutionnels*. N'a-t-on pas vu des tyrans habiles employer souvent, avec succès, les serviteurs les plus fidèles du gouvernement qu'ils avoient détruit ? Ils sentoient qu'on est toujours mieux gardé par des citoyens accoutumés à suivre les mouvemens de leur conscience, que par ceux qui l'ont déjà trahie ; Ils donnoient, d'ailleurs, par cette confiance politique, une noble idée de leur caractère, et l'homme d'état ne doit rien oublier pour se montrer à propos indulgent et magnanime. En un mot, toute puissance nouvelle ne se soutient que par des maximes contraires à celles qui l'ont élevée. Si elle avoit été fondée par l'ignorance et par le crime, elle auroit plus besoin d'appeler à son secours la justice, la probité, l'éducation et les talens. C'est-là qu'est la force et la sûreté de ceux qui gouvernent, bien plus que dans les appels aux armées, car les armées restent heureusement immobiles : et malheur, si elles s'ébranlent, aux magistrats aveugles qui les auroient voulu soulever contre le peuple et ses représentans. F.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

Séance du 21 thermidor.

L'article 144 de la constitution charge le directoire de pourvoir à la sûreté générale de l'Etat ; mais il veut que ce soit d'une manière légale. Le directoire ne peut donc arbitrairement déclarer une commune en état de siège. La loi du 11 juillet 1791, et celle du 31 mai 1793, lui tracent la marche qu'il doit tenir à cet égard, quand la tranquillité publique est menacée. Dans tous les cas, le gouvernement doit instruire le corps législatif des mesures qu'il a prises. Mais les lois furent oubliées ou méconnues pendant la guerre affreuse de la Vendée. Il importe de rappeler à leur exécution quiconque pourroit s'en écarter. C'est pour arriver à ce but, qu'une commission spéciale présente aujourd'hui, par l'organe de Jourdan, un projet ainsi conçu :

1^o. Le directoire ne peut mettre en état de siège, une commune de l'intérieur de la république, que d'après une

loi du corps législatif, rendue sur l'invitation du gouvernement.

2°. Toute commune envahie par l'ennemi du dehors ou par les rebelles de l'intérieur, est, par le fait même de l'invasion, en état de guerre.

3°. Dans tous les cas, le directoire instruit le corps législatif de la mise en état de guerre.

Ce projet est adopté.

Depuis long-tems une foule de militaires estimables réclament contre leur destitution arbitraire, surprise à la religion du directoire par l'intrigue et la jalousie. Au nom de la commission chargée de faire un rapport à ce sujet, Aubry prend la parole :

L'emploi militaire, dit-il, est le fruit tardif de l'étude, de la pratique et de l'habileté acquise dans le métier des armes; c'est la récompense d'une longue série de services gênans et assidus; c'est le dédommagement d'une infinité de privations, de sacrifices et de dangers personnels; c'est enfin le prix du sang versé pour la patrie..... Peut-il exister un droit de propriété mieux acquis et plus caractérisé ?

La loi du 14 germinal an 5 sur l'avancement militaire a le double objet de garantir l'obtention des emplois mérités, et d'entretenir l'émulation dans les troupes : 1°. par l'appât de l'honneur qui encourage les talens et enflamme les vertus guerrières en proportion de l'éclat qu'elles acquièrent par l'avancement aux emplois supérieurs; 2°. par l'attrait moins puissant, il est vrai, mais juste, du traitement attaché à ces emplois.

Ils connoissoient bien peu l'honneur national, ceux qui, au fort des tempêtes politiques, tentèrent d'exciter le courage de nos armées, par des promesses de récompenses pécuniaires exagérées ! Une voix plus puissante que celle de l'intérêt, parloit au cœur du soldat français; c'étoit la voix de l'honneur. L'honneur à enflammé leur courage; ils ont marché de victoire en victoire. Après l'amour de la patrie, le principal aiguillon de leur bravoure fut l'espoir de l'avancement, et la certitude de conserver des grades acquis aux dépens de leur sang. Pourquoi donc une propriété si chère seroit-elle sans garantie contre les atteintes d'une autorité arbitraire, contre les coups de la calomnie, de l'ignorance, de l'intrigue, qui n'assiègent que trop souvent les gouvernans et les ministres ?

La réputation et l'honneur des militaires ne doivent pas être le jouet des caprices ou des erreurs de la puissance. Quel ami de la république peut voir sans effroi, pour la garantie sociale, le pouvoir absolu se signaler chaque jour par une nouvelle entreprise sur le domaine de la loi, violer sans pudeur le droit des militaires sur leur propriété la plus précieuse; et par un système suivi de persécution et de faveur, comprimer le ressort de l'émulation, et tenter le depotisme sur les troupes.

Si la France leur doit sa gloire, vous leur devez, représentans, une sauve-garde contre l'avilissement et l'oppression. Qui sait si les lauriers cueillis par tant d'officiers intrépides, flétris par un pouvoir jaloux, seront toujours recueillis par la reconnaissance publique, et viendront, comme aujourd'hui, parer la chaise curule, et briller parmi nous d'un nouvel éclat ?

Le rapporteur termine son discours, en proposant un pro-

jet portant entre autres dispositions, que nul officier ne pourra être destitué qu'en vertu d'un jugement légal.

Boulay, de la Meurthe, armé d'un chapitre de Montesquieu, prétend foudroyer le rapporteur. Montesquieu a dit que l'honneur étoit la base des monarchies; or Aubry a fondé son projet sur l'honneur, donc son projet est tout monarchique; donc il est inadmissible pour des républicains.

Broon, Aubry, Willot défendent l'honneur, idole des soldats français, et dont Boulay vient de faire la satire. Supposons, ajoute Willot, qu'un moderne César, un général usurpateur, ose traverser le rubicon français: s'il est l'instrument d'une grande puissance, où sera le nouveau Pompée qui soutiendra dans sa chute la liberté mourante? Cet intrépide défenseur des droits du sénat et du peuple, ne sera-t-il pas destitué par le pouvoir conspirateur? ne sera-t-il pas remplacé par un factieux? Dans cet état de choses, que deviendra la liberté publique? Willot conclut pour l'adoption du projet.

Guillemardet s'unit à Boulay pour combattre Aubry. Selon l'opinant, le projet tend à affaiblir le pouvoir du directoire, tandis qu'il importe de l'affermir. Dans un gouvernement libre, les fonctions ne sont que temporaires, et le projet veut en faire des propriétés inamovibles en faveur des officiers.

La discussion est fermée. Savary réclame l'ajournement. Aubry invoque l'urgence: il faut arrêter sur-le-champ le cours des destitutions arbitraires.

Talot (s'adressant à Aubry): Vous avez destitué en six mois plus d'officiers qu'on en a dégradé depuis Charlemagne jusqu'à Louis XVI. (On rit.)

Aubry: C'est une imposture. L'intrigue avoit quadruplé le nombre nécessaire d'officiers; un décret restreignit ce nombre en proportion des besoins du service. Je n'ai jamais signé de destitution particulière, mais je ne pouvois employer que les officiers conservés par la loi.

Après quelques autres débats le conseil ajourne jusqu'après l'impression des différens discours prononcés sur cet objet.

CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

Séance du 21 thermidor.

La résolution qui accorde des indemnités à trois cent vingt-cinq employés supprimés dans la trésorerie, est approuvée.

Dumas, au nom d'une commission spéciale, propose à la sanction du conseil la résolution relative à l'organisation de la garde nationale. Le rapporteur se fonde sur les maux produits par le désarmement de cette garde et sur les services qu'elle peut rendre encore à la liberté.

Cornudet s'oppose à ce que l'urgence soit reconnue. Si le bien public, si la justice, si l'utilité sont des motifs si urgens, il n'y aura aucune résolution qu'il ne soit urgent d'adopter. Les circonstances, dit-on! Les circonstances passeront, et rien ne peut affranchir le conseil de délibérer dans les formes constitutionnelles, etc., etc.

Nonobstant ces raisons, le conseil proclame l'urgence, ordonne l'impression du rapport, et ajourne sa décision au lendemain de la distribution.